

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°46 le décrit du 1e juin 1921 rendant applicable à la Colonie la loi du 22 mai 1915 sur le recel.

n°46 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 295 du 30/06/1921

Date de publication
1 juin 1921

Date du numéro
30 juin 1921

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Mimistre des colonies et du garde des sceaux, Ministre de la justice
Vu l'article 1S du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La loi du 22 mai 1915 sur le recel est rendue applicable à Madagascar et ses dépendances et à la Côte française des Somalis.
Art. 2.— Le Ministre des colonies et le garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

A.Millerandpar le president de la republiquele ministre des colonieA.Sarrutle garde des sceaux ministre de la justiceL.Bonnevay